

CERTIFIÉ

Le 18 juin 2025

Mohamed Amine Ben Amor
45, rue Hermine #5
Québec (Québec) G1K 1Y3

**Objet : Avis de présentation d'une demande préliminaire
Concernant le constat d'infraction n° 7905394954
Ville de Québec c. Mohamed Amine Ben Amor**

Bonjour,

Prenez avis que la poursuivante présentera une demande préliminaire en vertu des articles 179 et suivants du *Code de procédure pénale* afin qu'il soit permis de modifier la section « C » du constat d'infraction mentionné en objet, soit :

« Retirer la dernière phrase "Permis révoquer pour points d'inaptitude" ».

Cette demande sera présentée devant un juge de la cour municipale de Québec lors du procès dont la date sera fixée ultérieurement. Le moment venu, la cour vous avisera par un avis d'audition des date, heure et lieu du procès.

Vous trouverez en annexe un formulaire de réponse que vous devrez remplir et nous retourner à l'adresse indiquée, dans les dix (10) jours du présent avis, à défaut de quoi, une décision relative à cette demande préliminaire pourra être rendue en votre absence.

Veuillez agir en conséquence.



Élodie Bouchard, technicienne juridique
pour
GIASSON ET ASSOCIÉS

p. j. Formulaire de réponse et constat d'infraction

c. c. Greffe de la cour municipale

FORMULE DE RÉPONSE

OBJET : Constat d'infraction n° 7905394954
Ville de Québec
c. Mohamed Amine Ben Amor

Cochez

___ Je plaide coupable à l'infraction reprochée et n'entends pas contester la demande préliminaire.

OU

___ Je plaide non coupable à l'infraction reprochée, mais n'entends pas contester la demande préliminaire.

OU

___ Je plaide non coupable à l'infraction reprochée et entends contester la demande préliminaire.

Signature

Date

Adresse de retour du plaidoyer et, le cas échéant, du paiement :

Cour municipale de la Ville de Québec
Édifice FX-Drolet
245, rue du Pont
Québec (Québec)
G1K 6L6

Poursuivant									
VILLE DE QUEBEC									
A	Défendeur	1 - M. 3 - Personne morale 2 - Mme 4 - Propriétaire à être identifié		Nom(s) - Prénom(s) BEN AMOR MOHAMED AMINE					
		Adresse 5-45, RUE HERMINE QUEBEC, QC G1K 1Y3							
		Confirmation d'identité P B5566-210602-29				Province/État QC		Non résident ☐ Mineur ☐	
B	Véhic.	Immatriculation/N° série/Temporaire W19SPF				Province/État QC		Essieux déclarés ☐ Masse nette déclarée (kg)	
		Marque HONDA		Modèle CIVIC		Année 2008		Couleur BLEU	
C	Infraction	1. Code de sécurité routière 2. Règlement municipal relatif à la circulation ou au stationnement 3. Autre loi ou règlement (titre) :							
		Article 65		Codification 51		Code défendeur CO		Code véhicule VR	
		Description de l'infraction A CONDUIT UN VEHICULE SANS ETRE TITULAIRE D'UN PERMIS DE LA CLASSE APPROPRIEE.							
		PERMIS REVOQUER POUR POINTS D'INAPTITUDE							
		Vitesse constatée par 1 - Radar 2 - Véhicule 3 - Air 4 - Laser		Vitesse constatée (km/h)		Zone de (km/h)		Masse/dim. constatée (kg/m)	
D	Lieu	Situation 1 - Face 2 - Près 3 - Opposé 4 - Intersection 5 - Arrière		Endroit ROUTE DE L'AEROPORT / RUE SAINT-MARC QUEBEC				Direction 1 - Nord 2 - Sud 3 - Est 4 - Ouest	
		Secteur		Arrondissement 3		Parcomètre 1		Parcomètre 2	
		Date de l'infraction (A-M-J) 2025-02-25		Heure - De 14:24		Points d'inaptitude 0		Période de dégel	
E		1. Conducteur 2. Exploitant 3. Conducteur = exploitant (si différent de "A")		Nom(s) - Prénom(s)					
		Confirmation d'identité				Province/État		P.E.C.V.L.	
F		PEINE		Peine minimale 300,00 \$		Frais 168,00 \$		Frais de remorquage 0,00 \$	
								Contribution 52,00 \$	
G	Attestation	Je, soussigné, atteste avoir personnellement constaté les faits mentionnés en et (si applicable) atteste que agent de la paix, matricule a constaté les faits mentionnés en et j'ai des motifs raisonnables de croire que l'infraction décrite en C a été commise.							
		A B C D TOUPIN, EMILIE, 3565 A B C D							
		Je n'ai pas remis le double du constat lors de la perpétration de l'infraction.							
		1 - Agent de la paix 2 - Autre		Nom GAGNE, SEBASTIEN				Qualité AGENT	
		Signature ou code de validation 1255928992				Matricule 3395		Équipe 3243	
H	Signification	J'atteste avoir remis un double du constat ☒ lors de la perpétration de l'infraction ☐ après la perpétration de l'infraction				Date de signification (A-M-J) 2025-02-25			
		☒ au défendeur ☐ au conducteur ☐ en un endroit apparent du véhicule ☐ autrement				Heure (H:M) 14:28			
		1 - Agent de la paix 2 - Autre		Nom TOUPIN, EMILIE				Qualité AGENT	
		Signature ou code de validation 1090784035				Matricule 3565		Équipe 3243	
IMPORTANT									
VEUILLEZ LIRE LA MISE EN GARDE N°1 AU VERSO. TOUTEFOIS, LISEZ PLUTÔT LA MISE EN GARDE N°2 AU VERSO SI VOUS ÊTES ÂGÉ DE MOINS DE 18 ANS OU SI LA CASE QUI SUIT EST COCHÉE. ☐									

POURSUIVANT



Partie poursuivante

C.
BEN AMOR, MOHAMED AMINE
45 RUE HERMINE #5
QUÉBEC, QC
G1K 1Y3

2002-06-21

Partie défenderesse

Cause	7905394954
Constat	7905394954
Événement	

AVIS D'AUDITION
(Art. 166 C.p.p.)

NOUS VOUS AVISONS QUE la cause précitée est inscrite pour audition au **Centre de service de la cour municipale de Québec, sis au 1130, Route de l'Église**
le MARDI, 28 OCTOBRE, 2025 à 9.00 heures

- ☒ pour l'instruction de la poursuite (procès)
- ☐ autre :
- ☐ pour l'instruction de votre demande préliminaire
- ☐ pour l'audition de votre contestation de la peine plus forte qui vous est réclamée

Signé à Québec, le 2025-08-05

Personne autorisée

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

N° cause : 7905394954 N° constat : 7905394954 Défendeur : BEN AMOR, MOHAMED AMINE

Jour / Date / Heure d'audition : MARDI, 28 OCTOBRE, 2025 9.00 heures

Toute demande de divulgation de preuve ou de remise d'audition doit être adressée à :Service des affaires juridiques à l'adresse suivante :
equipepenale@ville.quebec.qc.ca ou par fax au 418-641-6353. Les frais pour une remise d'audition sont de 38.00\$.
Les frais pour un prononcé de culpabilité à l'audition s'élèvent à 112.00\$ en sus des frais déjà occasionnés.

Si vous désirez faire entendre des témoins, veuillez contacter le Greffe de la cour municipale au 418 641-6179 au moins 10 jours ouvrables avant la date fixée pour l'audition.

Selon l'article 63 du C.p.p., le défendeur peut requérir du poursuivant qu'il assigne comme témoin la personne dont le constat ou le rapport d'infraction peut tenir lieu de témoignage. Pour ce faire, vous devez communiquer avec : Service des affaires juridiques au 418 641-6156.
Toutefois, le défendeur est condamné aux frais dont le maximum est fixé par le règlement s'il est déclaré coupable et si le juge est convaincu que le constat, le rapport ou la copie constituait une preuve suffisante et que le témoignage de cette personne n'ajoute rien de substantiel.

L'article 166.2 du C.p.p., prévoit que vous pouvez consigner, en tout temps avant l'instruction, un plaidoyer de culpabilité ou payer la totalité du montant de l'amende et des frais réclamés en plus des frais supplémentaires prévus par règlement dans un tel cas, notamment les frais d'assignation et de déplacement des témoins assignés. Pour ce faire, veuillez compléter la section ci-dessous et retourner cette partie détachable au greffe de la cour avant le 2025-10-28 avec un chèque fait à l'ordre de la Ville de Québec, couvrant la totalité du montant réclamé inscrit ci-après au 245, du Pont, Québec (QC) G1K 6L6 418 641-6179, ou consulter le site www.ville.quebec.qc.ca/courmunicipale.
S'il y a lieu, vous recevrez un avis de jugement indiquant le solde à payer pour les frais d'assignation et de déplacement des témoins.

CHANGEMENT DE PLAIDOYER

☐ Je plaide coupable à l'infraction

date

signature du défendeur

☐ Je joins au présent plaidoyer de culpabilité un chèque au montant de \$

Amende: 300.00\$ Frais: 168.00\$ Contribution: 52.00\$ Total réclamé: 520.00 \$

☐ Je ne joins pas le paiement total réclamé et je paierai les frais supplémentaires prévus

Amende: 300.00\$ Frais: 168.00\$ Contribution: 52.00\$ Ch. plaidoyer sans paiement total: 32.00\$ Total réclamé: 552.00\$

Si vous n'êtes pas présent ou représenté par un avocat à la date ci-dessus mentionnée, un jugement par défaut pourra être prononcé contre vous sans autre avis. La contribution prévue à l'art. 8.1 du Code de procédure pénale est un montant affecté à l'aide aux victimes d'actes criminels et au Fonds Accès Justice du ministère de la Justice.

DOSSIER